

DECISION DU MAIRE

N° 771

DATE

3 novembre 2022

Demande de subvention pour la construction d'un Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, sis 5 et 7 rue des Grands Champs, par la Ville de Poissy, auprès de la Région Ile de France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le dispositif de la Région Ile de France en faveur des investissements culturels de construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels permettant d'obtenir des subventions,

Vu le projet municipal consistant en la volonté de réaliser un nouveau conservatoire au 5 et 7, rue des Grands Champs, lequel a pour but de remplacer l'actuel équipement créé en 1964, désormais vétuste, situé sur le côté gauche face à l'hôtel de ville,

Considérant une surface bâtie estimée à 2 094 m², dont la création d'un auditorium, et au lieu de 600 m² actuellement, permettant d'accueillir 43 professeurs enseignants et 1 100 élèves pour les disciplines précitées,

Considérant que le conservatoire de Poissy est depuis 2009, fortement engagé dans des actions d'éducation artistiques et culturelles dont des actions auprès des élémentaires et du réseau d'éducation prioritaire, en 2022-2023-2027, bénéficiant à 227 enfants,

Considérant que 84 enfants entrent dans le dispositif Orchestre à l'école,

Considérant le dispositif Classe vocale, en école élémentaire quartier politique de la ville, dans le cadre de la Cité Educative, dont bénéficie 58 enfants, pour cette année scolaire,

Considérant que ces dispositifs bénéficient à 369 enfants,

Considérant que ce conservatoire est le deuxième des Yvelines en nombre d'élèves,

Considérant qu'il comprend deux orchestres symphoniques, cinq chorales, une activité chorégraphique importante et une transversalité dans l'enseignement musical,

Considérant que le nouveau bâtiment aux toits végétalisés se compose de deux structures reliées de façon centrale par un hall vitré et comptera trois niveaux, dont une salle d'éveil musical, une salle de répétition d'orchestre, un auditorium de 170 places, un service administratif, et dans les étages, 14 salles d'enseignement instrumental, deux salles de percussion, quatre salles de formation musicale, trois salles de danse dont une avec gradins, une salle de cours de théâtre et 16 places de parking en sous-sol, plus un dépose-minutes,

Considérant que la Région Ile de France peut financer une partie des travaux,

Considérant que le conservatoire de Poissy est un établissement public dépendant des financements communaux,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France,

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 11 100 000 € HT, soit 13 320 000 € TTC,

Considérant que la Région Ile de France ne retient pour le calcul de la subvention qu'une partie des travaux avec un montant estimé de 7 696 458 € HT et la totalité des honoraires des architectes, pour un montant estimé de 930 786 € HT,

Considérant que sur ce dernier montant de travaux, une subvention d'un taux de 30 % estimé peut être obtenue,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions pour la réalisation d'un Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, et le budget y afférent.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile de France.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**